



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 67036

Texte de la question

M. Patrick Labaune * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les inquiétudes exprimées par l'union régionale Rhône-Alpes des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) suite à la promulgation de la loi relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En effet, cette loi stipule que le service public de l'éducation se doit désormais d'assurer la formation des étudiants handicapés. Néanmoins, la rentrée prochaine s'annonce pour ces étudiants et leur famille difficile : en effet, l'AGEFIPH, en raison de ces nouvelles dispositions, a décidé d'arrêter ses aides financières dès la rentrée 2005. Or, les décrets d'application de cette nouvelle loi ne sont toujours pas publiés. Aucune mesure de transition ne semble avoir été prise, d'où l'inquiétude des associations responsables de l'accompagnement et de l'intégration en milieu scolaire et universitaire car elles seraient dans l'impossibilité de poursuivre leur action à compter de la rentrée de septembre 2005. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre afin que la formation des jeunes handicapés auditifs ne soit pas remise en cause faute de moyens financiers et éviter ainsi aux étudiants concernés une rupture dans la poursuite de leurs études.

Texte de la réponse

Lors du congrès de l'UNISDA, le 8 octobre 2005, M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille a rappelé que la loi du 11 février 2005 veut assurer la continuité des parcours scolaires des jeunes étudiants handicapés jusqu'à l'université et, plus généralement, jusqu'à l'enseignement supérieur. L'accompagnement doit donc lui aussi continuer. À la suite de la décision de l'AGEFIPH qui envisageait de cesser de financer l'accompagnement des étudiants, il a été demandé aux services des trois ministères chargés des personnes handicapées, de l'insertion professionnelle des jeunes et de l'enseignement supérieur de rechercher conjointement des solutions visant à favoriser la continuité. Suite à ce travail, il a été décidé que l'État passerait une convention avec l'AGEFIPH afin de maintenir les circuits actuels de financement dans les mêmes conditions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2005-2006 et d'en partager la charge. Dès la rentrée 2006, le dispositif relais fondé sur les nouvelles obligations en matière d'accessibilité de l'université et la création du droit à compensation seront mis en place. Cette solution évitera toute rupture dans les scolarités des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Labaune](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67036

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6116

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12144